

## PROTOCOLE FONCIER

### ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole Aix- Marseille-Provence n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

### D'UNE PART

### ET

Monsieur Christophe NAEL et Madame Caroline LE PAPE demeurant 21 chemin du Jas Vieux – 13620 CARRY LE ROUET.

### D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

### EXPOSE

En concertation avec la commune de Carry le Rouet, la Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la régularisation foncière au niveau du numéro 21 chemin du Jas Vieux.

En effet, une emprise de 20m<sup>2</sup> fait partie du domaine public et, est à l'intérieur de la propriété privée de Monsieur NAEL et Madame LE PAPE, tandis qu'une emprise de 16m<sup>2</sup> est aménagée en voirie et reste appartenir aux propriétaires privés.

Aussi, afin de régulariser la situation juridique desdits terrains il convient que :

- La Métropole acquiert une emprise de terrain de 20 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section AO n° 51 propriété de Monsieur NAEL et de Madame LEPAPE
- La Métropole cède en échange une bande de terrain de 16m<sup>2</sup> issue du domaine public. Il convient au préalable de procéder au déclassement de cette emprise.

Cet échange foncier intervient sans soulte.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

## ACCORD

### ARTICLE 1 – MOUVEMENTS FONCIERS

Monsieur Christophe NAEL et Madame Caroline LE PAPE cèdent à la Métropole Aix-Marseille-Provence une bande terrain de 20m<sup>2</sup> en nature de voirie, à détacher de la parcelle cadastrée AO n°51.

La Métropole Aix-Marseille-Provence cède en échange à Monsieur NAEL et Madame LE PAPE une bande de terrain de 16m<sup>2</sup> issue du domaine public et incluse dans l'enceinte de leur propriété.

### ARTICLE 2 – PROPRIETE

Si l'échange se réalise, les parties seront propriétaires des parcelles de terrain au jour de la signature de l'acte authentique.

### ARTICLE 3 - PRIX

Cet échange s'effectue sans soulte.

### ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES

L'échange aura lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en outre aux conditions suivantes :

Les parties prendront les biens vendus dans l'état où ils se trouvent.

A cet égard, les parties déclarent que les biens sont libres de toute occupation, et prendront ces derniers avec les servitudes qui peuvent les grever.

**ARTICLE 5 - FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires qui seront la suite et la conséquence nécessaires du présent protocole foncier seront, si la transaction se réalise, supportés de moitié par chacune des Parties.

Les frais de géomètres liés à l'établissement de la modification parcellaire seront réglés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, resteront à la charge de Monsieur NAEL et Madame LE PAPE les frais de mainlevée et de purge des hypothèques, s'il s'en révélait.

**ARTICLE 6 – REITERATION ET VALIDITE**

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maîtres BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA, Notaires Associés, 2 place du 11 novembre -13700 Marignane

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par les assemblées délibérantes de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Fait en quatre exemplaires à .....le

Monsieur Christophe NAEL

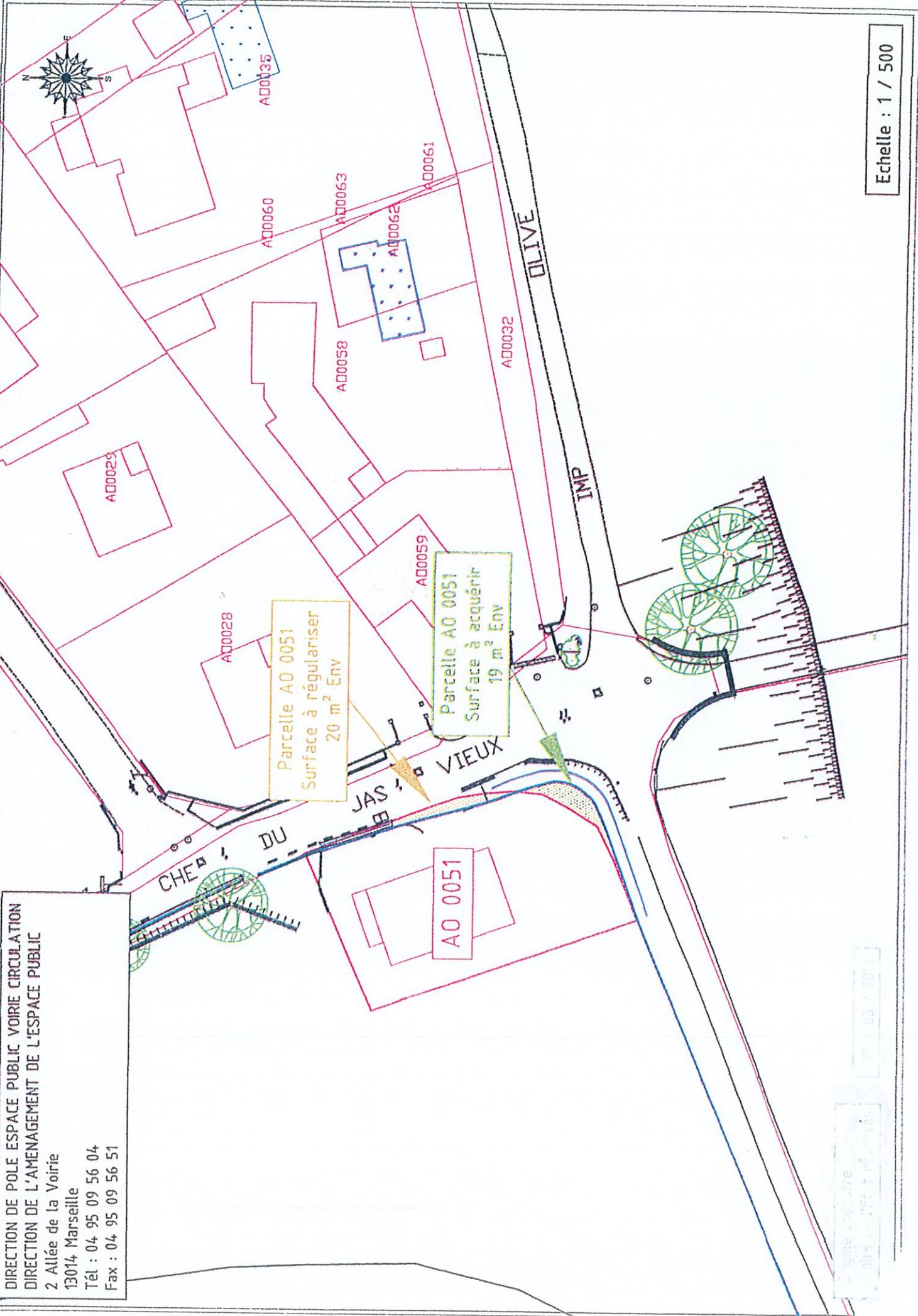
Madame Caroline LE PAPE

Pour la Présidente  
de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Représentée par son 7<sup>ème</sup> Vice-Président en  
exercice  
Agissant par délégation au nom et pour le  
compte de ladite Métropole

Pascal MONTECOT



DIRECTION DE POLE ESPACE PUBLIC VOIRIE CIRCULATION  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC  
2, Allée de la Voirie  
13014 Marseille  
Tél : 04 95 09 56 04  
Fax : 04 95 09 56 51



Echelle : 1 / 500